

MAIRIE DE OSSE  
25360

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018 À 20 H 00

sous la présidence de M. Charles PIQUARD, Le Maire

**Membres en exercice : 9**

**Membres présents : 5**

**Membres votants : 7**

**Ayant donné procuration : 2**

**Absents excusés : 3**

**Absent : 1**

**Etaient présents :** Mmes Maryna DORNIER – Laurence FONTAINE

M. Pascal FAIVRE – Charles PIQUARD – Claude POULOT

**Etaient excusés :** M. Franck MORGANTI – Franse OSTHENE – David ROETHLISBERGER

**Pouvoirs :** Franse OSTHENE à Claude POULOT - David ROETHLISBERGER à Maryna DORNIER

**Etait absent :** M. Jean-Louis PAUTHIER

**Secrétaire de séance :** Mme Maryna DORNIER

**Président de séance :** le Maire, M. Charles PIQUARD

**Date de convocation :** 7 décembre 2018

**Date d’affichage :** 21 décembre 2018

### ORDRE DU JOUR

- approbation du procès-verbal du 16 novembre 2018
- rapports d’activité et compte-rendu de réunions
- dossier travaux réalisés
  - bâtiments
  - voiries et éclairage public
- aménagement rue des Eglantiers : arrêté de délimitation
- dossier urbanisme
  - réception de travaux lotissement l’Orée du Bois
- dossier forêt
  - programme des travaux 2019
- Bilan cérémonie du 11 novembre
- Dossier préparatif Descente du Père Noël
- Dossier finances
- délibérations
  - Achat d’une parcelle non boisée,
  - Décision modificative n° 3 : Budget Principal,
  - Décision modificative n° 4 : Budget Principal,
  - Dissolution du Budget lotissement l’Orée du Bois,
  - Acceptation d’un chèque suite à un sinistre,
  - Budget Forêt : programme des travaux 2019

➤ Informations et questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.

Il complimente les élus, le service technique et les bénévoles pour la fabrication et la mise en place des décorations de Noël avec une mention toute particulière à Claude POULOT.

M. le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter 3 points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Budget principal : ouverture de crédit d'investissement 2019 à hauteur de 25%
- Défibrillateur : contrat de location et de garantie
- Validation de l'entente intercommunale avec le PETR du Doubs central pour le dispositif « terres forestières sans maîtres » - délibération :

Le conseil municipal accepte les propositions à l'unanimité.

Monsieur PIQUARD, le Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures et zéro minute.

Il procède à la lecture du procès-verbal du **16 novembre 2018** approuvé à l'unanimité.

Vote : 7 pour            0 contre            0 abstention

➤ **Rapports d'activité :**

M. le Maire informe les membres du conseil des différentes réunions communales et intercommunales.

➤ **Dossier travaux**

- dossiers réalisés :
  - bâtiment périscolaire : électricité
  - bâtiment préfabriqué : toiture et mise en place d'une bavette en inox
  - bâtiment logement : toiture
  - bâtiment école : dépose et évacuation cheminée
  - bâtiment salle des associations : toiture couverture zinguerie- isolant, bandeau + frisette PVC
- dossiers à réaliser :
  - travaux clocher
- dossier voirie :
  - dossier Citycare (défibrillateur) : suite au retrait de la commune de Naisey-Les-Granges, la commune a décidé la signature d'un nouveau contrat avec Citycare pour une durée de 5 ans et un coût mensuel : 59 € H.T.
  - éclairage public :
    - Bilan : les travaux ont été exécutés par l'entreprise SOBECA pour un montant HT : 54 394.00 € ;
    - Le Taux de subvention global attendu est : 70.12%
- nombre total de points lumineux rénovés : 52
  - tranche complémentaire subventionnée par le SYDED : création de 18 points lumineux
  - consommation avant travaux : 25.468 kwh
  - consommation après travaux (estimée) : 10220 kwh soit une économie de 15248 kwh.

➤ **Dossier aménagement rue des Eglantiers :**

- présentation du plan de délimitation établi par le géomètre après consultation des riverains intéressés

- acte foncier :
- achat sur terrain :
- place de retournement

➤ **Dossier urbanisme :**

- réception des travaux du lotissement : 10 décembre 2018
  - travaux conformes au marché
  - le décompte définitif de l'opération sera publié prochainement.

➤ **Dossier forêt**

- Travaux 2018 : programme d'un montant de 18 248.73 € H.T. : les travaux sont quasi terminés
- Travaux 2019 : programme d'un montant de 18 840.00 € H.T. : voir délibération
- Travaux à l'entreprise pour ouverture de cloisonnement au broyeur dans les parcelles 27 R – 28R
  - Devis demandé à l'entreprise MAGNIN

➤ **Dossier finances :**

- Investissement :

## OSSE 2018 : DÉPENSES INVESTISSEMENT

LIBELLE	NOM DE LA SOCIÉTÉ	PRIX TTC	SUBVENTIONS
Plaques de monument	JACQUOT	695.51 €	
Electrification des cloches	PRETRE	11 458.80 €	3 400.00 €
Accessibilité Mairie-Ecole-Cimetière	GLOBAL SIGNALISATION	1 933.20 €	
Plaques de rues	FC SIGNAUX	391.56 €	
Eclairage public	PETR	65 272.80 €	38 000.00 €
Eclairage public	SYDED (frais gestion)	2 284.55 €	
Eclairage public	SOBECCA	12 160.44 €	
Rénovation bâtiment scolaire (fenêtres)	VD MENUISERIE	25 122.00 €	19 224.00 €
Barrières de sécurité (terrain multisport)	PRETOT	3 217.20 €	
Achat 2 frigos (salle convivialité - mairie)	VAMDA	500.00 €	
Réfection toitures Ecole-Préfabriqué-Logement	RICHARD	51 598.37 €	
Drapeau de cérémonie	SEDI	831.36 €	
Travaux électricité : Périsco	BESAC ELEC	2 172.00 €	
Achat abri pour l'école	BRICO DEPOT	450.00	
<b>TOTAL</b>		<b>178 087.78</b>	<b>60 624.00 €</b>

➤ **Délibérations :**

**N° 2018 – 57 / OBJET : Achat d'une parcelle non boisée**

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Accepte** l'achat de la parcelle référencée ZA N°26 pour un montant de 400.00 € ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce relevant du dossier.

Par 7 voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

**N° 2018 – 58 / OBJET : Décision modificative n°3 : budget principal**

M. le Maire rappelle la décision modificative n° 2 en date du 16 novembre 2018 suite à la dissolution de la CCVA ;

Pour équilibrer la section d'investissement, M. le maire propose la décision modificative suivante :

- Recettes d'investissement (021) : - 23 771.59 €
- Dépenses fonctionnement (023) : - 23 771.59 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** la décision modificative présentée ci-dessus ;

Par 7 voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

**N° 2018 – 59 / OBJET : Décision modificative n°4 : budget principal**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la réalisation relative aux demandes de non-valeur doit être actée par une augmentation du compte 6541.

- Dépenses fonctionnement (6541) : + 2 200 € (somme prise sur le suréquilibre de fonctionnement).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** la décision modificative ;

Par 7 voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

**N° 2018 – 60 / OBJET : Encaissement d'un chèque de remboursement d'un sinistre**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'affaire qui oppose la commune et un administré :

- Un constat amiable d'accident a été établi en date du 15 octobre 2018 et l'assurance PACIFICA a transmis un chèque d'un montant de 231.91 € correspondant au montant des réparations.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

- Décident d'accepter le chèque d'un montant de 231.91 € proposé par l'assurance PACIFICA.

Par 7 voix pour 0 voix contre 2 voix abstention

## **N° 2018 – 61 / OBJET : Budget Forêt : programme des travaux 2019**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au devis de travaux concernant la gestion de la forêt pour l'année 2019 tant sur le descriptif des actions et des localisations.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le devis de l'ONF pour un montant de : 18 840.00 € H.T.

Par 7 voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

## **N° 2018 – 62 / OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2019**

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitres</b>	<b>B.P. 2018</b>	<b>25 %</b>
20 : immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 : immobilisations corporelles	260 410,00 €	65 102,50 €
TOTAL	262 410,00 €	65 602,50 €

Montant des dépenses d'investissement inscrites aux Chapitres 20 et 21 du Budget principal 2018 : 262 410,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article à hauteur maximale de 65 102,50 €, soit 25% de 260 410,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'ouvrir sur 2019, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement dans la limite du quart du budget précédent, pour financer des dépenses d'investissement.

Par 7 voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

## **N° 2018 – 63 / OBJET : Défibrillateur : contrat de location et de garantie**

Le Maire rappelle que le défibrillateur sera repris par la commune de Naisey-Les-Granges et qu'il est nécessaire d'acquérir le produit Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)

Il précise également que la proposition tarifaire a été révisée et qu'elle s'élève à 59, 00 € HT par mois pour une durée des contrats de location et de garantie conditions particulières de 60 mois irrévocable.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer le contrat de location et de garantie

Par 7 voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

**N° 2018 – 64 / OBJET : Validation de l'entente intercommunale avec le PETR du Doubs central pour le dispositif des « terres forestières sans maîtres »**

Une convention d'entente intercommunale peut être signée entre le PETR et la commune. Celle-ci inclut une participation financière de la commune (d'un montant forfaitaire de 640€/an), prenant en compte :

- le coût de l'accompagnement facturé par l'URACoFor au PETR (2 000€ pour 2017-2018),
- le coût de l'achat de données par le PETR (dont cadastre),
- le coût de l'ingénierie pour suivre la procédure, organiser les réunions d'information, et coordonner l'action.

**CONSIDERANT** qu'il importe de régulariser la situation de terrains forestiers apparemment sans maître sur la commune ;

**CONSIDERANT** que le PETR du Doubs central propose un accompagnement à cette démarche pour un coût de 640 € par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente intercommunale avec le PETR, relative à l'accompagnement de la mise en œuvre de la procédure « biens sans maîtres »,
- **DESIGNE** les trois conseillers suivants qui intégreront la conférence intercommunale créée entre le PETR et la commune de OSSE comme défini dans l'article 4 de la convention,
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à entreprendre une enquête préalable visant à identifier les biens apparemment sans maître situés sur la commune de OSSE.

Par 7 voix pour 0 voix contre 0 voix abstention

➤ **Informations et questions diverses**

➤ **Pratiques abusives : Raccordement fibre optique :**

Lors de leurs interventions, des techniciens-raccordeurs ont exigé des usagers des sommes complémentaires en l'occurrence 150 € soi-disant à la demande de la mairie concernée.

En aucun cas les clients ne sont redevables d'un montant à verser aux techniciens-raccordeurs.

Les éventuels frais de raccordement relèvent de la politique communale de chaque fournisseur d'accès.

Si de tels agissements étaient constatés dans notre commune, nous vous remercions de nous faire remonter l'information rapidement en nous indiquant vos nom et adresse pour nous permettre d'identifier au plus vite les prestataires mal attentionnés.

➤ **Motion relative à l'augmentation des charges pesant sur le SDIS (voir tableau affichage)**

Les élus du conseil communautaire de la CCDB, réunis le 19 décembre dernier, font le constat des charges de plus en plus lourdes pesant sur le fonctionnement de l'activité du SDIS dans le contexte de croissance du nombre d'interventions (carence de la permanence des soins médicaux tant en zone rurale qu'urbaine) et de l'augmentation du prix des carburants.

➤ **Peut-on brûler des déchets verts (végétaux) dans son jardin ? De quoi s'agit-il ?**

Les déchets biodégradables de jardin ou de parc, dits déchets verts, sont :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,

- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épiluchures.

### **Les textes réglementaires :**

Le brûlage des déchets végétaux est réglementé par le préfet au niveau départemental, dans le cadre du règlement sanitaire départemental. Comme le rappelle la circulaire NOR DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, l'article 84 du règlement sanitaire départemental type, qui constitue la base des règlements sanitaires départementaux édictés par les préfets, interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères. Or, les « déchets verts », s'ils sont produits par des ménages, sont assimilés à des déchets ménagers selon l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Une telle interdiction est justifiée par un objectif sanitaire.

### **Que faire de ses déchets verts ?**

Il est possible :

- de déposer les déchets verts en déchetterie, à moins qu'une collecte sélective organisée par la commune existe,
- ou de les utiliser en paillage ou en compost individuel.

Il est interdit de brûler à l'air libre ses déchets verts, comme l'ensemble de ses déchets ménagers.

Toutefois, des dérogations peuvent exister, dans les communes dépourvues de déchetterie ou de collecte sélective des déchets verts et / où s'applique une obligation de débroussaillage ou un plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRif).

**Pour connaître le mode de traitement des déchets verts dans votre commune, ou savoir si une dérogation s'y applique, contactez votre mairie.**

## **Rappel : Listes électorales**

Aux termes de l'article R. 5 du Code électoral : pour chaque révision annuelle des listes électorales, des demandes d'inscriptions sont déposées dans les mairies « jusqu'au dernier ouvrable de décembre inclus »  
Le 31 décembre 2018 vous pourrez vous inscrire sur les listes électorales de la commune :

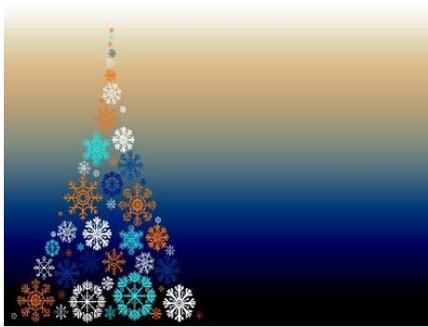
POUR CELA, VOUS DEVEZ VOUS MUNIR DE :

- **une pièce d'identité et un justificatif de domicile**

Une permanence aura lieu à la mairie :  
lundi 31 décembre 2018 de 10 h 00 à 12 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
ce vendredi 14 décembre 2018 à 23 h 00

Le secrétariat de mairie  
sera fermé  
du 24 au 31 décembre 2018 inclus.  
En cas d'urgence, vous pouvez joindre  
M. le Maire au 06.07.11.43.23.



Le Maire, les Adjointes, les Membres du conseil municipal  
et le personnel communal vous souhaitent à toutes et à tous  
de joyeuses fêtes de fin d'année.

---

*Monsieur le Maire présentera ses vœux  
à la population le samedi 26 janvier 2019  
à 11 h 00 à la salle de Convivialité*

**Document rédigé par Charles PIQUARD et validé par Maryna DORNIER**

## ➤ Assainissement collectif :

### Lettre d'information sur la redevance d'assainissement

#### **1/Nécessité de séparer le budget assainissement du budget général.**

Dans un souci de transparence et pour répondre aux besoins financiers du service d'assainissement de la commune, le Conseil Municipal a décidé de créer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une facturation spécifique de la redevance d'assainissement.

#### **2/Mise en équilibre du budget assainissement**

L'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition des tarifs : « toute facture d'assainissement comprend un montant calculé en fonction du volume d'eau réellement consommé par l'abonné appelé part variable, et peut en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service d'assainissement (part fixe ). Cette part fixe couvre l'ensemble des frais de fonctionnement du service de l'assainissement (collecte et épuration), et les charges d'investissement correspondantes ».

#### **3/ Tarifs pour l'année 2019**

Part variable : 1.03 € le m<sup>3</sup> d'eau consommé (le volume d'eau consommé étant établi selon relevé de la Ste Gaz et Eaux)

Part fixe : 20 € par habitation reliée au réseau d'assainissement.

La part fixe sera appelée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre, la part variable sera calculée et appelée après réception des données de la Société « Gaz et Eaux », soit à partir d'octobre.

#### **4/ Cas particulier des cuves à eau à usage sanitaire et rejetée dans le réseau d'assainissement.**

***Si vous disposez d'un moyen de captage de l'eau autre que le réseau public, et que vous rejetez cette eau dans le réseau d'assainissement, vous devez en faire la déclaration en Mairie à l'aide du formulaire ci-dessous.***

Si l'habitation est alimentée en eau, totalement ou partiellement, à partir d'un puits ou de toute autre source qui ne relève pas du service public, le détenteur est tenu d'en faire la déclaration auprès de la mairie. Dans ce cas, la redevance d'assainissement applicable aux rejets est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés (dont le modèle devra être validé par le service de l'eau) et entretenus par les soins de l'utilisateur,
- soit sur la base d'une consommation moyenne établie sur la base d'un logement similaire (surface, nombre d'habitants, durée.)

En cas d'absence de moyen de comptage ou de refus de communication des éléments permettant de déterminer le montant de la redevance, celle-ci sera calculée sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau. (L'INSEE a déterminé une consommation de référence nationale pour un "abonné domestique "représentant un ménage de 3 à 4 personnes d'une valeur de 120 m<sup>3</sup>.)

L'utilisateur est également tenu de laisser libre accès aux agents du service technique qui viendraient effectuer un contrôle de l'installation.

*Document à retourner en Mairie, dûment complété et signé*

**DÉCLARATION D'UNE CUVE A EAU À USAGE SANITAIRE**

**(Article R.2224-19-4 du CGCT)**

Je soussigné : \_\_\_\_\_

Domicilié : \_\_\_\_\_

Déclare par la présente détenir une cuve de récupération d'eau pour un usage sanitaire.

Je m'engage à communiquer à la demande de la Mairie, le volume d'eau rejeté dans le réseau d'assainissement.

Je dispose d'un moyen de comptage

Je ne dispose pas d'un moyen de comptage.

-Volume de la cuve : \_\_\_\_\_

-Surface de l'habitation : \_\_\_\_\_

-Nombre d'habitants : \_\_\_\_\_

J'ai pris connaissance des dispositions réglementaires concernant le refus de déclaration des cuves à eau à usage sanitaire.

Fait à Osse le \_\_\_\_\_

Signature

**Article R2224-19-4**

*Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.*

*Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :*

*– soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1 ;*

*– soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.*

